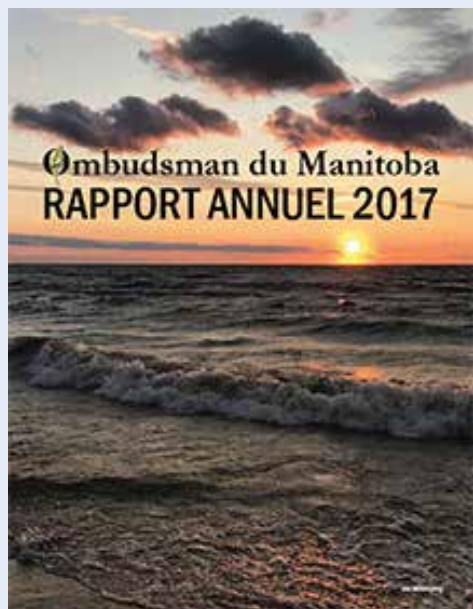


Manitoba Ombudsnouvelles

2018-1

Bulletin de l'ombudsman sur les dénonciateurs d'actes répréhensibles,
l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Rapport annuel de 2017



Vous voulez en savoir plus sur notre bureau et sur ce que nous faisons? Notre rapport annuel souligne le travail que nous réalisons du bureau dans le cadre des lois suivantes : Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP), Loi sur les renseignements médicaux personnels, Loi sur l'ombudsman et Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles).

Le rapport renferme des statistiques sur les enquêtes, des résumés de cas et autres faits intéressants.

Vous pouvez le lire ou le télécharger à partir de notre site Web à <https://www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/2017-rapport-annuel-fr.pdf>

Si vous voulez en obtenir un exemplaire imprimé ou si vous souhaitez figurer sur notre liste d'envoi pour les prochains rapports annuels, veuillez communiquer avec nous.

Aire de réception rénovée dans notre bureau de Winnipeg

Venez voir notre bureau de Winnipeg et vous constaterez que notre aire de réception est plus lumineuse et plus accessible. Les comptoirs plus bas sont mieux adaptés aux personnes qui ont des incapacités et les cloisons vitrées font pénétrer davantage de lumière naturelle. Nous avons également rénové la salle d'accueil attenante, l'endroit où les clients sans rendez-vous rencontrent le personnel. Les travaux ont également renforcé la sécurité du bureau.



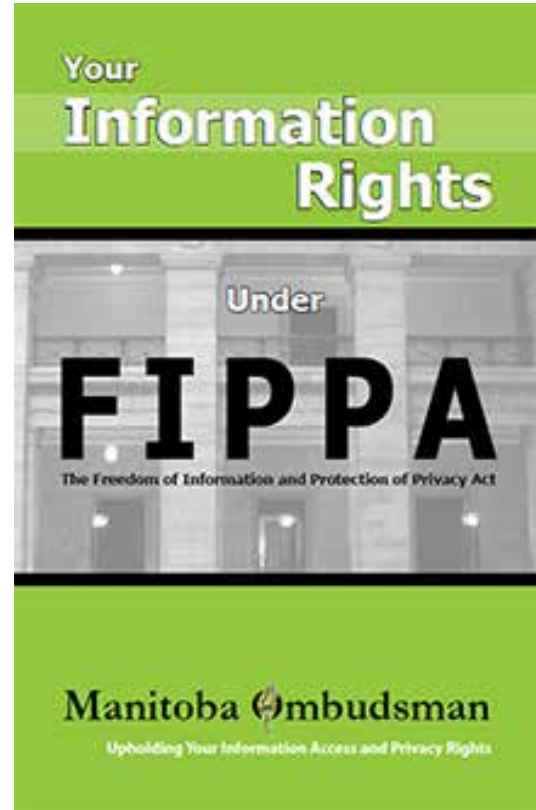
Révision du guide sur la LAIPVP

Nous avons récemment publié le document *Your Information Rights Under FIPPA* (vos droits à l'information en vertu de la LAIPVP), qui est une mise à jour de notre Guide de l'utilisateur de la LAIPVP, publié initialement en 2012.

Il n'est pas toujours évident de comprendre la LAIPVP et le processus d'accès à l'information. En plus d'enquêter à la suite de plaintes, l'ombudsman du Manitoba joue un rôle important d'éducation du public sur les lois concernant l'accès à l'information et la confidentialité des renseignements. Le bureau fait cela de diverses façons, notamment en publiant des guides comme celui-ci. Les organismes publics assujettis à la LAIPVP trouveront peut-être aussi que le guide peut les aider à mieux comprendre leurs obligations quant au respect des droits d'un particulier à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Your Information Rights Under FIPPA est un guide de 28 pages divisé en cinq parties :

- Accéder à l'information
- Décisions relatives à l'accès
- Correction de vos renseignements personnels
- Protection de votre vie privée
- Enquêtes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée



Il est possible d'obtenir des exemplaires imprimés du guide en s'adressant à notre bureau. Le guide peut également être consulté (actuellement en anglais) sur notre site Web à :

www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/fippa-guide-2018-web-en.pdf

Les 20 ans de la LAIPVP!

La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée a été adoptée au Manitoba le 4 mai 1998, en remplacement de la Loi sur la liberté d'accès à l'information (LLAI) qui était en vigueur depuis le 30 septembre 1988.

La LAIPVP renferme des dispositions de l'ancienne LLAI en ce qui concerne les documents relevant des organismes publics. La nouvelle Loi prévoyait des dispositions sur la protection de la vie privée, en particulier sur l'utilisation, la communication, la disposition et la sécurité des renseignements personnels relevant de ces organismes. Elle établissait également le nombre et les types d'organismes publics assujettis à la Loi. En plus des ministères et organismes du gouvernement du Manitoba, la LAIPVP s'appliquait aux organismes d'éducation, d'administration locale et de soins de santé.

Le rôle de l'ombudsman a également été élargi en 1998 pour inclure des attributions supplémentaires et permettre notamment à l'ombudsman de procéder à des vérifications pour contrôler l'observation de la Loi, d'informer le public sur la Loi et de formuler des commentaires sur les répercussions qu'ont sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée les projets législatifs, pratiques ou programmes envisagés par les organismes publics.

Nouveaux rapports d'enquête en ligne

LAIPVP

Dossier 2017-0357 : Une personne a demandé à avoir accès aux messages textes se rapportant aux affaires du gouvernement du Manitoba et en provenance du cellulaire personnel du premier ministre. Le bureau du Conseil exécutif a refusé en invoquant qu'il n'était pas possible de trouver les renseignements, car les factures de téléphone n'indiquaient pas les destinataires des messages textes et, de ce fait, ne permettaient pas de reconnaître les messages liés aux affaires gouvernementales. À la suite d'une plainte déposée à notre bureau, une recherche plus approfondie dans le cellulaire en question a été menée et certains messages concernant les affaires gouvernementales ont pu être récupérés de l'appareil. Le bureau du Conseil exécutif a adressé une décision révisée au plaignant relativement à sa demande et a permis à cette personne d'obtenir certaines informations. Nous avons appuyé la plainte au sujet de l'incapacité de trouver les documents pertinents.

Dossier 2017-0371 : Une personne a demandé à avoir accès au rapport sur la viabilité des finances de Santé Prairie Mountain. L'office régional de la santé a refusé la demande en invoquant que la communication des renseignements révélerait le contenu des délibérations du Cabinet et les avis élaborés par l'organisme public. Nous avons constaté que l'office était tenu de refuser l'accès au document en question, car la communication du rapport aurait révélé le contenu des délibérations du Cabinet et le Cabinet n'avait pas consenti à sa publication.

LRMP

Dossier 2017-0297 : Nous avons reçu une plainte d'une personne à qui on avait demandé d'indiquer sa religion pour le dossier d'admission à la clinique de chirurgie de jour pour adultes d'un hôpital. La personne a estimé que ce genre de renseignement n'était pas nécessaire aux soins qu'on allait lui donner en tant que patiente externe s'apprêtant à subir une intervention mineure. Nous avons constaté que la collecte de renseignements au sujet de la religion de la plaignante n'était pas autorisée par la LRMP, car elle n'était pas nécessaire à la prestation des soins de santé et des soins spirituels n'allaient pas lui être prodigués dans ce genre de situation. Cette constatation serait aussi valable pour la collecte de ce genre de renseignements auprès d'autres patients externes. Nous avons communiqué nos observations à l'hôpital, qui a accepté de mettre en place une procédure pour limiter la collecte de renseignements sur la religion aux circonstances susceptibles d'être liées à la prestation de soins spirituels aux patients.

Loi sur l'ombudsman

Dossier 2017-0313 : Une personne s'étant fait voler les plaques d'immatriculation de son véhicule s'est plainte à notre bureau après avoir reçu une contravention de la Direction du stationnement de Winnipeg pour un véhicule portant les plaques volées. La personne a tenté de faire appel de la contravention mais a raté la date limite prévue, tout en ayant suivi les instructions du service 311 de la Ville de Winnipeg. La Direction lui a indiqué qu'elle ne pouvait pas revenir sur l'infraction de stationnement et que l'amende de 100 \$ devait être payée. Nous avons constaté que le service 311 n'avait pas informé complètement le plaignant sur la question de l'infraction, ce qui posait un problème d'équité administrative. Nous avons présenté quatre recommandations à la Direction et elle nous a indiqué qu'elle avait pris des mesures pour les mettre en œuvre, notamment en renonçant à récupérer l'amende de 100 \$.

Dossier 2014-0164 : Un groupe d'habitants de la municipalité rurale (MR) de Whitemouth s'est plaint de la décision de la MR de reconstruire le pont de la rue Water. En particulier, les plaignants ont allégué que le public n'avait pas été suffisamment consulté sur le projet et que les contribuables avaient été mal informés. Ils ont aussi allégué que la MR n'avait pas respecté sa politique d'acquisition et d'approvisionnement, qu'elle n'avait pas le pouvoir de réaffecter les fonds de l'Aide financière aux sinistrés (AFS) et qu'un conseiller municipal se trouvait en situation de conflit d'intérêt. Nous avons estimé que la MR avait suivi la procédure correcte pour approuver le projet et prévu des occasions pour consulter le public. Nous n'avons pas constaté de défaillance administrative quant au conflit d'intérêt d'un certain conseiller lors d'un vote. Toutefois, nous avons conclu qu'il existait des problèmes de respect de la politique d'acquisition et d'approvisionnement ainsi qu'un manque de clarté sur l'utilisation des fonds de l'AFS pour le pont. Nous avons formulé quatre recommandations à la MR de Whitemouth, que celle-ci a acceptées. Nous avons été informés par la suite par Infrastructure Manitoba que l'administration du programme d'AFS faisait l'objet d'un examen et que certains changements avaient déjà été apportés.

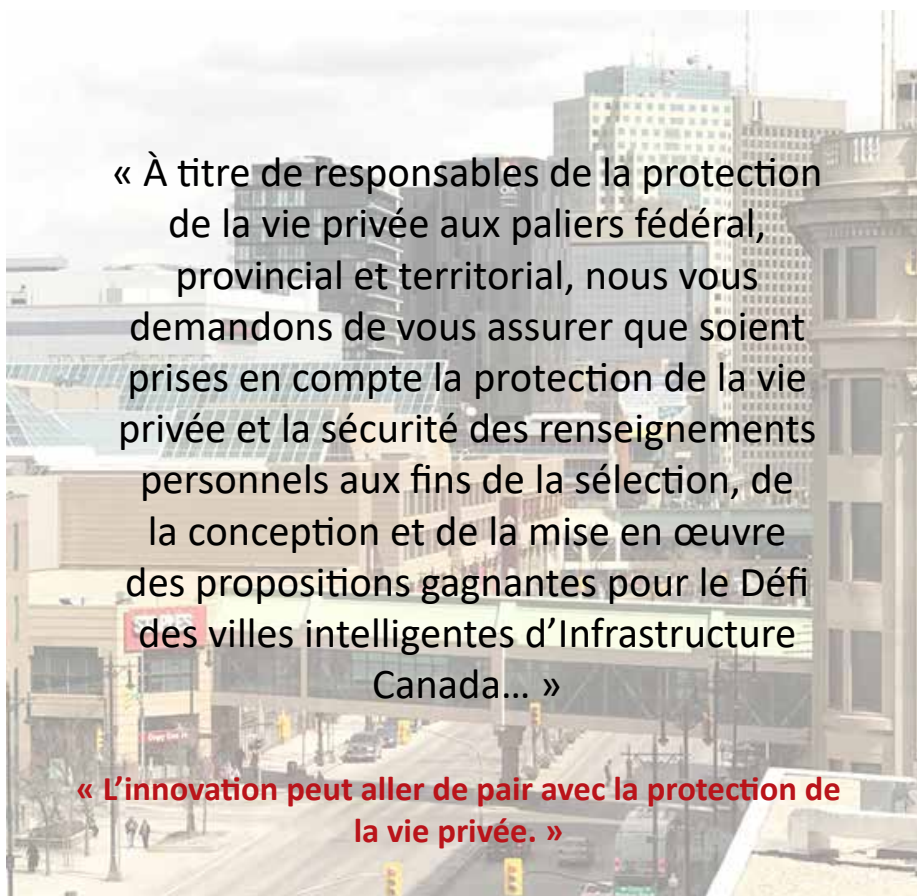
Nouveaux rapports d'enquête en ligne

LAIPVP : www.ombudsman.mb.ca/documents_and_files/investigation-reports.html
 LRMP: www.ombudsman.mb.ca/documents_and_files/investigation-reports-1.html
 Loi de l'ombudsman (rapports municipaux) :
www.ombudsman.mb.ca/documents_and_files/municipal-investigation-reports.html

Ces rapports d'enquête n'existent qu'en anglais.

« Défi des villes intelligentes » et vie privée

Dans le cadre du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada, des collectivités de partout au Canada ont été invitées à trouver des solutions novatrices à leurs défis en utilisant des données et des technologies. Les finalistes devront soumettre leurs propositions définitives. Les autorités fédérale, provinciales et territoriales chargées de la protection de la vie privée, notamment l'ombudsman du Manitoba, ont adressé une lettre conjointe au ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Amarjeet Sohi, pour demander qu'en plus de l'innovation, il soit tenu compte de la protection de la vie privée et de la sécurité des renseignements personnels dans les propositions. Nous avons recommandé qu'il soit tenu compte de ces aspects dans la sélection, la conception et la mise en œuvre des propositions gagnantes.



Vous pouvez prendre connaissance de la lettre à www.ombudsman.mb.ca/info/federal-provincial-territorial-1.html

Pour vous abonner à Manitoba Ombudsnouvelles ou pour faire retirer votre nom de la liste de distribution, veuillez envoyer votre adresse courriel à Ideandrade@ombudsman.mb.ca

Bureau de Winnipeg
 500, av. Portage, bur. 750
 Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1
 Tél. : 204 982-9130
 Téléc. : 204 942-7803
 Sans frais au Manitoba : 1 800 665-0531

www.ombudsman.mb.ca
ombudsman@ombudsman.mb.ca
 Facebook: www.facebook.com/manitobaombudsman
 YouTube: www.youtube.com/user/manitobaombudsman

Bureau de Brandon
 1011, av. Rosser, bur.603
 Brandon (Manitoba) R7A 0L5
 Tél. : 204 571-5151
 Téléc. : 204 571-5157
 Sans frais au Manitoba 1 888 543-8230